



19 juillet 2019

CANADA GUARANTY

AVIS AUX PRÊTEURS

Traitement du crédit renouvelable non garanti inclus dans l'ATD

Modifications apportées à la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec par le projet de loi n° 134

En réponse aux modifications apportées à la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec par le projet de loi n° 134, lesquelles prennent effet le 1er août 2019, nous avons mis à jour notre politique de souscription en matière de crédit renouvelable non garanti.

Désormais, aux fins d'établir l'admissibilité, le montant du paiement minimum à inclure dans le calcul de l'amortissement total de la dette (ATD) pour ce qui est du crédit renouvelable non garanti (incluant les marges de crédit et les cartes de crédit) doit être **le plus élevé des montants suivants** :

- 3 % du solde impayé; **OU**
- le paiement minimum requis.

Canada Guaranty demeure engagé à promouvoir l'accession à la propriété à long terme et réitère son engagement à soutenir des efforts prudents afin de mener une évaluation exhaustive et exacte de la capacité d'un emprunteur à rembourser ses dettes. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec un membre de notre équipe nationale des comptes.

Darren Kirk

Vice-président, Ventes régionales
1 866 414-9109, poste 7003

Darren.Kirk@canadaguaranty.ca

Liz Sanchez

Directrice nationale de comptes
1 866 414-9109, poste 7070

Liz.Sanchez@canadaguaranty.ca

David Napoleone

Directeur national de comptes
1 866 414-9109, poste 7086

David.Napoleone@canadaguaranty.ca

Merci,

Mary Putnam

Vice-présidente, Ventes et marketing
Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty

Téléphone 416 640-8936 | **Sans frais** 1 866 414-9109, poste 8936

Courriel mary.putnam@canadaguaranty.ca



Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty
1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6
www.canadaguaranty.ca

Numéro Principal 866.414.9109
Centre National de Souscription 877.244.8422